

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 5 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FRANCESCHI Valérie à M. SUZZONI Etienne
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme MARTELLI Benoîte
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

NATALI Anne-Marie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la transformation des postes budgétaires énoncés ci-après :

Référence délibération initiale	Poste initialement créé	Transformation adoptée
Délibération n° 10/140 AC du 28 juillet 2010	<u>5 postes de catégorie C</u> : cadre d'emplois des Adjoints Techniques des établissements d'enseignement (filière Technique)	<u>5 postes de catégorie C</u> : cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (filière Technique)
Délibération n° 93/25 AC du 23 février 1993	<u>2 postes de catégorie B</u> : cadre d'emplois des Techniciens (filière Technique)	<u>2 postes de catégorie B</u> : cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (filière Administrative)
Délibération n° 95/58 AC du 30 juin 1995		
Délibération n° 11/321 AC du 15 décembre 2011	<u>1 poste de catégorie B</u> : Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine (filière Culturelle)	<u>1 poste de catégorie A</u> : Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine (filière Culturelle)

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation la transformation de postes budgétaires. Il s'agit d'un ajustement du tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse visant à prendre en compte les besoins nouvellement recensés au sein des filières techniques et administratives, ainsi que la réussite au concours de Conservateur du Patrimoine.

Cette mesure n'a aucun effet budgétaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.